

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2015

~o O o~

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le 1<sup>er</sup> décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **PRESENTS :**

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Michèle MANOUVRIER, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD, M. Thomas BEX, M. Yann CHAIGNE.

### **EXCUSES :**

Mme Christelle LAPOUGE, Mme Martine VAILLOT

### **PROCURATIONS :**

Mme Gwenaëlle VINTER procuration à M. Marc JOKIEL

### **Secrétaire de séance :**

M. Alexandre PERAUD

~o O o~

M. Le Maire accueille l'ensemble des conseillers municipaux et fait lecture de la première délibération qui porte sur le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Au préalable M. Le Maire signale l'importance de cette délibération qui est une décision importante et irréversible; elle engage nos concitoyens pour l'avenir.

Plusieurs réunions avec les élus et les maires des communes de la communauté de communes se sont déroulées sur 3 thèmes principaux :

- bassin de vie
- projet de territoire
- indicateurs fiscaux

Après avoir entendu la lecture de la délibération, M. Caille souhaite être informé sur ce que pensent les autres communes.

M. Le Maire indique que les conseils municipaux de Camblanes et Baurech ont déjà validé cette proposition; Cambes et Saint-Caprais s'apprêtent à la voter également.

A la question de M. Caille qui demande qui prend la tête de ces communes, M. Le Maire répond que nous sommes 5 à partager la même idée, c'est tout !

En ce qui concerne Le Tourne, Langoiran et Tabanac, M. Caille demande quel retour nous aurons de ces communes et n'appartiennent-elles pas déjà à une cdc ?

M. Le Maire explique que ces communes qui dépendent de la communauté de communes Vallon de l'Artolie veulent pour certaines, partir vers le Sud et pour d'autres vers le Nord. Langoiran souhaite « La communauté de communes des Portes de l'Entre 2 Mers, Le Tourne ne ferme pas la porte à cette proposition.

Le vote en conseil communautaire doit avoir lieu le 15 décembre.

Pour M. Péraud, ça paraît compliqué d'adhérer à une solution aussi incertaine, d'autant plus que l'intercommunalité, Vallon de l'Artolie se retrouve scindée en 2.

En ce qui concerne l'intégration de la communauté de communes Les Coteaux Bordelais, M. Bex explique que nous ne sommes pas pressés par le temps, mais qu'il faut voir cela comme un objectif possible qui pourrait se concrétiser par ce « mariage de raison » avec notre communauté de communes.

M. Péraud pense que la création d'une cdc de 30 000 habitants avec la communauté de communes Les Coteaux Bordelais pourrait permettre d'amener un dialogue avec la région grâce à ce siège obtenu dans une commission régionale.

M. Flého insiste sur l'importance que 5 communes soient tombées d'accord sur une proposition de délibération commune.

M. Bex explique que de cette manière, il y aura une majorité de communes de la cdc à se retrouver contre la proposition du Préfet.

M. Bex pense qu'il serait bien de se tourner résolument vers la métropole car prendre un wagon de communes du Sud risque de nous couper l'herbe sous le pied.

M. Caille demande, sur la forme, que proposons-nous ? un panel de solutions ou une hiérarchisation des solutions ?

M. Le Maire explique qu'il n'y a pas de hiérarchisation ; on donne tout simplement des portes de sortie.

M. Péraud est surpris qu'il n'y ait pas eu de réunion publique à ce sujet.

Mme Manouvrier indique que la seule solution est de prendre cette délibération pour éviter des déboires comme on a pu connaître lors du regroupement de certains syndicats qui, faute de positions précises, a été imposé par la Préfecture.

Mme Salier est surprise d'entendre parler de la commune de Saint Loubès ; quand on parle de bassins de vie, on est à même de se poser des questions !

Pour Mme Salier et Mme Goeury l'étalement éventuel jusqu'à la commune de Saint Loubès n'a jamais été évoqué lors des différents conseils privés.

La délibération suivante est donc proposée :

## **N°2015-55 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Le Maire expose au conseil, que dans le cadre de la réforme territoriale engagée depuis 2012 avec successivement la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, celle de la nouvelle carte des Régions du 16 janvier 2015, il est désormais demandé aux communes de se prononcer sur le 3<sup>ème</sup> volet de cette réforme avec la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.

La loi NOTRe a notamment pour objectif de rationaliser la carte intercommunale en redessinant les périmètres des intercommunalités pour atteindre le seuil des 15 000 habitants.

Monsieur Le préfet de la Gironde a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le lundi 19 octobre 2015. L'avis de l'ensemble des conseils municipaux et des conseils communautaires sur ce projet doit être donné dans les 2 mois qui suivent leur notification. A défaut de délibération avant cette date, l'avis est réputé favorable au SDCI.

Le schéma proposé prévoit le regroupement des communautés de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et du créonnais (respectivement 14 868 habitants pour 7 communes et 15 058 habitants pour 13 communes, recensement 2012 applicable au 01/01/2015).

Des débats ont été organisés à la fois au sein du Conseil Municipal de Latresne et entre les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Un groupe de travail ad hoc a également été créé pour étudier 7 scénarii de regroupements potentiels au travers des principaux indicateurs fiscaux et de gestion.

### Il en ressort que le schéma proposé :

- ne respecte pas un des principes fondamentaux de la loi concernant la logique de bassin de vie; le territoire de la Communauté des Portes de l'Entre-deux-mers et plus encore Latresne est en effet tourné vers la Métropole bordelaise et non vers l'intérieur de l'Entre-deux-mers.
- entraînerait une augmentation de près de 25% de la fiscalité pour les contribuables de la communauté de communes;
- ne permettrait pas, par la faiblesse des ratios financiers et de gestion de la Communauté de Communes du créonnais, de faire émerger les projets d'infrastructures et d'équipements dont notre territoire communal et intercommunal a réellement besoin.

En premier lieu, la Commune de Latresne, par la voix de ses conseillers municipaux, souhaite majoritairement une fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais et à plus long terme avec la Communauté de Communes de Saint-Loubès.

En effet, ce regroupement permettrait de constituer une intercommunalité forte (population de près de 60 000 habitants) à l'Est de Bordeaux, en capacité de moyens humains, financiers et de gouvernance d'être un interlocuteur reconnu et respecté de la Métropole.

La création de cette ceinture semi-urbaine de poids à l'Est de la Métropole bordelaise présente de nombreuses similitudes (composition du territoire et caractéristiques urbanistiques similaires/ressources financières et capacités d'investissement comparables) et de nombreux avantages (potentiel de développement de projets/infrastructures sportifs et culturels d'envergure/ opportunités d'un développement économique croisé sur les 2 CDC).

Le conseil municipal serait donc très favorable à une fusion avec la CDC des Coteaux Bordelais, mais ces derniers sont dans une phase d'études des différentes synergies envisageables qui ne leur permet pas d'envisager dans l'immédiat cette hypothèse.

En second lieu, la Commune de Latresne propose d'intégrer, dans le périmètre actuel de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-mers, la Commune de Tabanac.

Cette première étape d'un schéma de coopération plus large, permettrait de franchir immédiatement le seuil fatidique des 15 000 habitants et de mûrir les conditions d'un rapprochement futur avec les Coteaux Bordelais. Elle a de plus le mérite de prolonger le territoire historique de la CDC le long du fleuve et de la D10, de regrouper des communes aux caractéristiques topographiques et naturelles identiques (fleuve/coteaux/carrières), d'accroître le potentiel de développement oenotouristique de la zone et de participer à une gestion commune de la problématique des digues et des inondations. Les impacts financiers et juridiques immédiats sont de plus extrêmement limités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

EMET un avis **défavorable** à une fusion avec la CDC du Créonnais;

EMET un avis **favorable** à une fusion avec la commune de TABANAC, dépassant ainsi les 15 000 habitants requis;

EMET un avis **favorable** à une fusion avec les communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN dépassant ainsi très largement les 15 000 habitants requis par la loi;

EMET un avis **favorable** à une fusion avec les communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et CAPIAN, dépassant ainsi très largement les 15 000 habitants requis par la loi;

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

**Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 6 voix**

~o O o~

Après avoir entendu les explications de M. Bergognat, la délibération suivante est proposée.

**N°2015-56 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
722-042 immobilisation corporelle				10 000,00 €
<b>total R 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>			<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>10 000,00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>10 000,00 €</b>
2313 -040 Construction		10 000,00 €		
<b>total D 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>10 000,00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

**Pour : 21 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix**

~o O o~

## **N°2015-57 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CLATOT LAURE, Receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

<p><b>Pour : 21 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

En ce qui concerne l'atelier de poterie, M. Le Maire indique que cette association composée de 13 adhérents au départ, est tombée à 5 en fin d'année et de ce fait, se retrouvait alors dans le besoin.

A ce jour, après augmentation du nombre d'adhérents (18), elle semble pérenne mais afin de subvenir aux frais généraux et de passer cette période critique, une subvention lui est nécessaire.

M. Le Maire passe la parole à Mme Leurent, pour la présentation de la délibération.

## N°2015-58 : SUBVENTION L'ATELIER DE POTERIE

Cette subvention correspond au versement prévu en 2 temps, au bénéfice de l'association « l'atelier de poterie ».

Après en avoir délibéré et *à l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire de **250 €** à l'association « l'atelier de poterie ».

Ces crédits sont inscrits au budget, au compte 6574.

<b>Pour : 21 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

Après avoir entendu les explications de Mme Salier, la délibération suivante est proposée.

## N°2015-59 : TARIFS MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré et afin d'harmoniser les tarifs des bibliothèques et médiathèques de la communauté de communes de Portes de l'Entre 2 Mers, le conseil municipal décide des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

-Habitants de la communauté de communes des Portes de l'Entre 2 Mers.....**5 €**

-Habitants hors communauté de communes des Portes de l'Entre 2 Mers .... **10 €**

-Tarif résident pour les agents communaux et agents de la communauté de communes des Portes de l'Entre 2 Mers

-Gratuit pour les enfants (de moins de 18 ans) quelque soit leur lieu d'habitation

<b>Pour : 21 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

Après avoir entendu les explications de M. Laville, la délibération suivante est proposée.

## N°2015-60 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION VENTE TRACTEUR/EPAREUSE

Suite à la demande d'un duplicata pour la carte grise du tracteur de marque Fiat son immatriculation a été changée ; il convient donc de modifier la délibération précédente n°2015-54 du 28 septembre 2015.

Nouvelle immatriculation : **DX 650 MX** (ancienne immatriculation 1645 HQ 33)

Concerne la vente du tracteur Fiat et de l'épareuse Ferri au prix de 3000 € (tracteur 1500 € + épareuse 1500 €).

Après en avoir délibéré et *à l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** de cette modification.

<b>Pour : 21 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

## QUESTIONS DIVERSES

### *SDEEG*

M. Le Maire fait part des informations qui lui ont été communiquées par le SDEEG lors de la réunion de la semaine passée :

- la mise en place des bornes pour véhicules électriques est prévue en début d'année 2016
- le service instructeur du SDEEG recense 80 communes inscrites à ce service au lieu de 50 communes initialement prévues.

### *SUBVENTION*

M. Le Maire indique que la mairie de Latresne a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant que la commune allait bénéficier d'une enveloppe de 35 000 € au titre de la création de 22 logements, chemin de Salvy (opération privée, en cours).

### *PPRI*

M. Le Maire après avoir participé à une réunion d'information sur l'avancée du PPRI, indique que nous devrions obtenir dans les semaines à venir, des plans complémentaires concernant les études en cours.

En ce qui concerne les digues, la mairie se rapprochera de Bordeaux-Métropole afin de savoir si une convention peut être signée pour la gestion de celles-ci.

### *SDCI*

M. Caille exprime le souhait de faire circuler une information auprès des citoyens de Latresne pour le groupement des communautés de communes.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48***